

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le mercredi 1^{er} juin

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni à Odyssea, ville de SAINT JEAN DE MONTS en séance publique sous la présidence de Madame Véronique LAUNAY.

Étaient présents : LAUNAY Véronique – BERNABEN Marie – BURGAUD Laure - LEROY Bruno – JOLIVET Grégory - MILCENDEAU Gérard – PONTREAU Nadine – ROUSSEAU Alain - VRIGNAUD Céline - MATHIAS Yves – RIVIERE Amélie - ROUILLE Jean Michel - RELET Jean Marc - GUILLET Anne Douceline - THOUZEAU Jacqueline - ROUXEL Myriam - CHOUIN Jean François – GUILBAUD Louis Marie - DENIS Pascal - CHAIGNEAU GAUCH Joëlle – GODEFROY Rosiane - BERNARD Béatrice - CHAUVIN Yannick – LAMBERT Dominique – AURY Martine - GRONDIN Raoul.

Avaient donné procuration : BERTRAND Virginie à LAUNAY Véronique – CHARRIER Miguel à JOLIVET Grégory – EVEILLE Pierre Jean à RIVIERE Amélie - ROLLAND Bénédicte à DENIS Pascal.

Étaient absents : GIRARD Martine – LAIDIN Daniel.

Secrétaire de séance : RIVIERE Amélie

OBJET :

Protection des populations et conservation du système d'endiguement : demande d'ouverture d'enquêtes publiques pour l'instauration d'une servitude MAPTAM

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le décret digues n°2015-526 du 12 mai 2015 et l'arrêté du 7 avril 2017 relatif aux études de dangers ;

VU l'article L.566-12-2 du code de l'environnement instauré par la loi dite « MAPTAM », qui instaure les modalités de création de servitudes à la demande des EPCI compétentes en matière de gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'expropriation qui cadre la mise en œuvre des servitudes faisant suite à une déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT la demande de complément au dossier de demande de régularisation du système d'endiguement du 22 septembre 2021 dans lequel les services de la DDTM demandent de fournir les éléments justificatifs le libre accès à tous les ouvrages pour les exploiter, les surveiller et les entretenir ;

Dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts a déposé le 30 juin 2021 auprès du Préfet de la Vendée un dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement du territoire. Ce projet vise à déclarer les ouvrages en vue de la prévention contre les submersions marines.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes au foncier inclus dans le système d'endiguement, afin de pouvoir assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les submersions, réaliser des ouvrages complémentaires, effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des submersions, maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement.

Depuis 2013, la politique d'acquisition des digues a permis à la collectivité d'être majoritairement propriétaire (79 parcelles sur 115). Pour le reste du linéaire, partagé entre 17 propriétaires, une démarche progressive est mise en place afin de proposer l'acquisition par la Communauté de Communes.

En parallèle, la Communauté de Communes souhaite instituer une servitude d'utilité publique sur le périmètre défini utile au système d'endiguement, conformément à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement par la loi dite « MAPTAM ».

Dans cet objectif, la Communauté de Communes souhaite obtenir les arrêtés préfectoraux permettant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la servitude prévue à l'article L566-12-2 du code de l'environnement,
- Enquête parcellaire, avec pour objet l'identification des parcelles sur lesquelles la servitude devra être instituée, ainsi que leur(s) propriétaire(s) et ayant(s)-droit.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) VALIDE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'institution de la servitude ;

2°) DECIDE de solliciter un arrêté préfectoral permettant l'ouverture d'enquêtes conjointes comme indiqué ci-dessus :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la servitude prévue à l'article L566-12-2 du code de l'environnement,
- Enquête parcellaire, avec pour objet l'identification des parcelles sur lesquelles la servitude devra être instituée, ainsi que leur(s) propriétaire(s) et ayant(s)-droit.

3°) AUTORISE la Présidente à signer les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et à engager toute démarche liée à cette affaire.

Fait et délibéré à Odyssea à Saint Jean de Monts, les jour, mois et an susdits, et ont après lecture, signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

A SAINT-JEAN-DE-MONTS, LE DEUX JUIN
DEUX MILLE VINGT DEUX

LA PRESIDENTE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES